

Liste des délibérations examinées

Table des matières

D2025-013 : RÉALISATION DE LA VÉLOROUTE DE LA VALLÉE DE LA DORDOGNE V91 – SIGNATURE D’UN PROTOCOLE D’ACCORD POUR L’ACQUISITION D’UNE BANDE DE TERRAIN À SAINT-PIERRE D’EYRAUD, AU « SABLIER », APPARTENANT AU GFA LE SABLIER ET EXPLOITÉE PAR LA SCEA DE MAROLLE	3
D2025-014 : RÉALISATION DE LA VÉLOROUTE DE LA VALLÉE DE LA DORDOGNE V91 - ACQUISITION D’UNE BANDE DE TERRAIN À SAINT-PIERRE D’EYRAUD, AU LIEU-DIT « LES BARREAUX », APPARTENANT À MME ET M. TAMAÏ	4
D2025-015 : RÉALISATION DE LA VÉLOROUTE DE LA VALLÉE DE LA DORDOGNE V91 – ACQUISITION D’UNE BANDE DE TERRAIN À SAINT-PIERRE D’EYRAUD, AU LIEU-DIT « LES BARREAUX », APPARTENANT À MME ET M. FRITSCH	5
D2025-016 : RÉALISATION DE LA VÉLOROUTE DE LA VALLÉE DE LA DORDOGNE V91 – ACQUISITION D’UNE BANDE DE TERRAIN À SAINT-PIERRE D’EYRAUD, AU LIEU-DIT « LES BARREAUX », APPARTENANT À L’INDIVISION GENESTE / WINGDICH	5
D2025-017 : RÉALISATION DE LA VÉLOROUTE DE LA VALLÉE DE LA DORDOGNE V91 – ACQUISITION D’UNE BANDE DE TERRAIN À SAINT-PIERRE D’EYRAUD, AU LIEU-DIT « LES BARREAUX », APPARTENANT À M. JEAN-PIERRE FAURE	6
D2025-018 : RÉALISATION DE LA VÉLOROUTE DE LA VALLÉE DE LA DORDOGNE V91 – ACQUISITION D’UNE BANDE DE TERRAIN À SAINT-PIERRE D’EYRAUD, AU LIEU-DIT « LES BARREAUX », APPARTENANT AUX CONSORTS CHAUMONT	7
D2025-019 : RÉALISATION DE LA VÉLOROUTE DE LA VALLÉE DE LA DORDOGNE V91 – ACQUISITION D’UNE BANDE DE TERRAIN À SAINT-PIERRE D’EYRAUD, AU LIEU-DIT « LES BARREAUX », APPARTENANT À M. PASCAL CHAUMONT	8
D2025-020 : RÉALISATION DE LA VÉLOROUTE DE LA VALLÉE DE LA DORDOGNE V91 – ACQUISITION D’UNE BANDE DE TERRAIN À SAINT-PIERRE D’EYRAUD, AU LIEU-DIT « LES BARREAUX », APPARTENANT AUX CONSORTS SEPTIER	8
D2025-021 : RÉALISATION DE LA VÉLOROUTE DE LA VALLÉE DE LA DORDOGNE V91 – MODIFICATION DE L’ACQUISITION D’UNE PARCELLE AU FLEIX	9
D2025-022 : RÉALISATION DE LA VÉLOROUTE DE LA VALLÉE DE LA DORDOGNE V91 VÉLOROUTE VOIE VERTE – ACQUISITION RÉGULARISATION D’UNE PARCELLE A CREYSSE	10
D2025-023 : AFFECTATION PROVISOIRE DES RÉSULTATS 2024	11
D2025-024 : BUDGET PRINCIPAL - ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2025	15
D2025-025 : BUDGET ANNEXE « Z.A.E. DE BOUNIAGUES » – ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2025	15
D2025-026 : BUDGET ANNEXE « Z.A.E. LA TOUR OUEST » – ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2025	15
D2025-027 : BUDGET ANNEXE « Z.A.E. DES SARDINES » - ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2025	16
D2025-028 : BUDGET ANNEXE « Z.A.E. DU POLE INDUSTRIEL DE LA POUDRERIE » - ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2025	16
D2025-029 : BUDGET ANNEXE « Z.A.E. DE CABLANC » - ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2025	16
D2025-030 : BUDGET ANNEXE « Z.A.E. DES GALINOUX » - ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2025	17
D2025-031 : BUDGET ANNEXE « Z.A.E. DE LANXADE » - ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2025	17
D2025-032 : BUDGET ANNEXE « Z.A.E. DE SAINT LIZIER » - ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2025	17
D2025-033 : BUDGET ANNEXE « LÉGUMERIE » - ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2025	18
D2025-034 : BUDGET ANNEXE « TRANSPORTS URBAINS BERGERACOIS » ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2025	18
D2025-035 : BUDGET ANNEXE « PARC AQUALUDIQUE » - ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2025	19
D2025-036 : BUDGET ANNEXE « SERVICE PUBLIC D’ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF » ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2025	19
D2025-037 : BUDGET ANNEXE « ASSAINISSEMENT » - ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2025	19
D2025-038 : BUDGET ANNEXE « CENTRE ÉVÈNEMENTIEL » - ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2025	20

D2025-039 : BUDGET ANNEXE « OM - REOMI » - ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2025	20
D2025-040 : FONDS DE CONCOURS AUX COMMUNES – ENVELOPPE 2025	21
D2025-041 : ATTRIBUTION D'UN FONDS DE CONCOURS À LA COMMUNE DE BERGERAC	23
D2025-042 : SUBVENTION À LA VILLE DE BERGERAC POUR LA MODERNISATION DE L'ABATTOIR	24
D2025-043 : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS.....	25
D2025-044 : VENTE DE TERRAIN AU CRÉDIT MUTUEL REAL ESTATE LEASE – Z.A.E. ST LIZIER - COMMUNE DE CREYSSE	26
D2025-045 : VENTE D'UN TERRAIN ET D'UN BÂTIMENT – Z.A.E. ST LIZIER – COMMUNE DE CREYSSE	27
D2025-046 : VENTE DE TERRAIN A LA SCI THELIE – Z.A.E. CABLANC – COMMUNE DE CREYSSE	27
D2025-047 : DÉCLARATION DE PROJET – CHÂTEAU LA TILLERAIE À BERGERAC	28
D2025-048 : CONVENTION ENTRE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION BERGERACOISE ET LE LYCÉE DU CLUZEAU – RÉALISATION D'UN CHANTIER SUR LE SITE DU LAC FOURCADE.....	30
D2025-049 : OPÉRATIONS D'EXTENSION RÉSEAU D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF - PARTICIPATION FORFAITAIRE POUR LE FINANCEMENT DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF (PFAC)	30

L'an Deux Mille vingt-cinq, le lundi 10 mars à 18H00,

Les membres du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise se sont réunis à Bergerac au nombre de 51, 53, 54, 55, 54, puis 53 en vertu de l'article L2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la convocation en date du 4 mars 2025.

PRÉSIDENCE DE SÉANCE : Monsieur Frédéric DELMARÈS

ÉTAIENT PRÉSENTS : Mesdames et Messieurs Jonathan PRIOLEAUD, Jean-Jacques CHAPPELLET, Olivier DUPUY, Thierry AUROY-PEYTOU, Alain CASTANG, Serge PRADIER, Pascal DELTEIL, Christophe GAUTHIER, Roland FRAY, Cyril GOUBIE, Fatiha BANCAL, Christian BORDENAVE, Jean-Pierre CAZES, Jean-Louis DESSALLES, Sébastien BOURDIN, Pascal LIABASTE, René VISENTINI, Arnaud DELAIR(1), Dominique TREMBLET (remplace Jean-Claude PORTOLAN), Jean-Michel DREUIL, Michelle DORANGE, Michaël DESTOMBES, Alain PRÉVOST (remplace Pascal PRÉVOT), Julie TÉJÉRIZO, Fabien RUET(1), Françoise DESLANDES (remplace Jean-Claude BONNAMY)(2), Chantal LAGORCE (remplace Michel TERREAUX), Maryse ROCHE, Francis BLONDIN, Jean-Pierre FAURE, Joël Kerdraon(3), Patrick VERGNOL, Didier GOUZE, Michel DELFIEUX, Didier CAPURON, Christine FRANÇOIS, Philippe PUYPONCHET, Florence MALGAT, Luc MAMMES, Jacqueline SIMONNET, Marie-Lise POTRON, Marjorie MOLLETON, Marie-Claude ANDRIEUX, Georges BASSI, Anthony CASTAING, Gérald TRAPY, Céline BRACCO, Emmanuel GUICHARD, Cédric LOUGRAT, Hélène LEHMANN, Joaquina WEINBERG, Lionel LACOMBE, Catherine TAVEAU, Philippe GREGOIRE.

ÉTAIENT ABSENTS (avec procuration) :

Fatiha BANCAL a donné pouvoir à Frédéric DELMARÈS jusqu'à son arrivée avant le vote du dossier n°6 « *Budget principal et budgets annexes – adoption du Budget Primitif 2025* »

Jean-François JEANTE a donné pouvoir à Pascal LIABASTE

Jean-Michel DREUIL a donné pouvoir à Roland FRAY à son départ après le vote du dossier n°8 « *Attribution d'un fonds de concours à la commune de Bergerac* »

Laurence ROUAN a donné pouvoir à Jonathan PRIOLEAUD

Catherine LAROCHE a donné pouvoir à Thierry AUROY-PEYTOU

Christophe DAVID-BORDIER a donné pouvoir à Jean-Pierre CAZES

Éric PROLA a donné pouvoir à Joël Kerdraon, qui est arrivé au dossier n°4

Marie-Hélène SCOTTI a donné pouvoir à Marie-Lise POTRON

Marion SERRA OGBONNA a donné pouvoir à Cyril GOUBIE

Joaquina WEINBERG a donné pouvoir à Michaël DESTOMBES à son départ avant le vote du dossier n°7 « *Fonds de concours aux communes – enveloppe 2025* »

Corinne GONDONNEAU a donné pouvoir à Gérald TRAPY

Alain BANQUET a donné pouvoir à Christian BORDENAVE

Catherine ARNOUILH a donné pouvoir à Olivier DUPUY

ÉTAIENT ABSENTS EXCUSÉS :

Marc LÉTURGIE, Josie BAYLE, Stéphane FRADIN, Adib BENFEDDOUL, Paul FAUVEL, Stéphane LE BERRE, Joëlle ISUS.

(1) arrivés avant le vote du dossier n°3 « *Véloroute V91 - Modification de l'acquisition d'une parcelle au Fleix* »

(2) parti après le vote du dossier n°4 « Véloroute V91 - Acquisition régularisation d'une parcelle à Creysse », et remplacé par Mme DESLANDES
(3) arrivé avant le vote du dossier n°4 « Véloroute V91 - Acquisition régularisation d'une parcelle à Creysse »

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Gérald TRAPY

Approbation des procès-verbaux :

Les membres du conseil communautaire approuvent à l'unanimité les procès-verbaux des séances du 28 janvier et du 3 février 2025.

Approbation de l'ordre du jour :

Les membres du conseil communautaire approuvent à l'unanimité l'ordre du jour.

D2025-013 : RÉALISATION DE LA VÉLOROUTE DE LA VALLÉE DE LA DORDOGNE V91 – SIGNATURE D'UN PROTOCOLE D'ACCORD POUR L'ACQUISITION D'UNE BANDE DE TERRAIN À SAINT-PIERRE D'EYRAUD, AU « SABLIER », APPARTENANT AU GFA LE SABLIER ET EXPLOITÉE PAR LA SCEA DE MAROLLE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu le Schéma National des Véloroutes actualisé en mars 2023 ;

Vu le Schéma Régional des Véloroutes 2020-2030 ;

Vu le Plan Départemental Vélo de la Dordogne 2022-2027 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°24-2024-09-30-00003 du 30 septembre 2024 portant modification des statuts de la CAB ;

Vu la délibération de la CAB n°2024-252 du 16 décembre 2024 portant acquisition d'une partie de la parcelle ZR191p appartenant au GFA Le Sablier et exploitée par la SCEA de Marolle et prévoyant la rédaction d'un protocole transactionnel pour fixer le remboursement des travaux induits par l'achat de l'emprise nécessaire à la réalisation de la V91 ;

Considérant que pour poursuivre son tracé vers l'Ouest, la réalisation du projet de véloroute de la vallée de la Dordogne V91 sur le territoire de la CAB nécessite des acquisitions foncières sur les communes de Prigonrieux, La Force, Saint-Pierre d'Eyraud et Le Fleix ;

Considérant qu'une acquisition amiable présente des avantages évidents dans les circonstances de l'espèce et qu'il y a lieu, dans ces conditions, d'avancer autant que possible suivant une telle procédure en recourant le cas échéant à un accord transactionnel pour stipuler les droits et obligations des parties à la relation contractuelle ;

Considérant les contraintes d'exploitation de la pomiculture et les protections mises en place pour protéger les pommes de l'exploitant.

Une convention doit être signée par la CAB et le propriétaire-exploitant de la parcelle ZR191p, au lieu-dit « Le Sablier », afin de rembourser les frais induits par l'acquisition de la bande de terrain d'une contenance d'environ 2 971 m², sur la commune de Saint-Pierre d'Eyraud.

En effet, l'achat de l'emprise de la V91 impose au pomiculteur de :

- déplacer et reconstituer le palissage et la structure du palissage paragrêle de la parcelle exploitée,
- arracher des pommiers et leur broyage,
- déplacer un système de pompage,
- déplacer la tournière pour que les engins circulent entre les rangs aux différents stades de la production.

Ainsi, sur la base de devis fournis par le propriétaire-exploitant (GFA Le Sablier / SCEA de Marolle) établissant ainsi une somme plancher, la CAB versera 8 jours après la signature de l'acte de vente le montant hors taxes des travaux qui seront organisés et dirigés par le propriétaire-exploitant dès mars 2025.

Aussi, la CAB s'engage à :

- établir des servitudes de passage et d'accès (prises d'eau en rivière, etc.),
- indemniser la perte économique.

Enfin, quand le sol sera stabilisé, la CAB posera une clôture le long de l'emprise achetée, sur la propriété du vendeur qui aura l'entretien à sa charge. Cette clôture protégera les promeneurs d'éventuels accidents.

PROPOSITION :

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à :

- valider le protocole d'accord visé ci-dessus et joint en annexe ;
- autoriser le Président à signer cette convention et les actes correspondants.

DÉCISION :

Adopté par 61 voix pour.

D2025-014 : RÉALISATION DE LA VÉLOROUTE DE LA VALLÉE DE LA DORDOGNE V91 - ACQUISITION D'UNE BANDE DE TERRAIN À SAINT-PIERRE D'EYRAUD, AU LIEU-DIT « LES BARREAUX », APPARTENANT À MME ET M. TAMAÏ
--

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu le Schéma National des Véloroutes actualisé en mars 2023 ;

Vu le Schéma Régional des Véloroutes 2020-2030 ;

Vu le Plan Départemental Vélo de la Dordogne 2022-2027 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°24-2024-09-30-00003 du 30 septembre 2024 portant modification des statuts de la CAB ;

Considérant que pour poursuivre son tracé vers l'ouest, la réalisation du projet de véloroute de la vallée de la Dordogne V91 sur le territoire de la CAB nécessite des acquisitions foncières sur les communes de Prigonrieux, La Force, Saint-Pierre d'Eyraud et Le Fleix.

L'acquisition envisagée porte sur une bande de terrain d'une contenance d'environ 129 m², extraite de la parcelle ZN 220p située au lieu-dit « Les Barreaux » sur la commune de Saint-Pierre d'Eyraud, appartenant à Mme Marie-Jeanne et M. Claude TAMAÏ.

Comme pour les autres acquisitions de terrains de mêmes caractéristiques en bord de rivière, le prix de 2,50 €/m² a été proposé. Cette division de parcelle peut être acquise pour un montant de 322,50 €.

PROPOSITION :

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à :

- valider cette acquisition aux conditions énoncées ci-dessus,
- désigner Maître BARDIN, notaire à Bergerac, pour rédiger les actes afférents,

- autoriser le Président à signer les actes correspondants.

DÉCISION :

Adopté par 60 voix pour et 1 non-participation.

M. Jean-Pierre FAURE ne participe pas au débat, ni au vote.

D2025-015 : RÉALISATION DE LA VÉLOROUTE DE LA VALLÉE DE LA DORDOGNE V91 – ACQUISITION D’UNE BANDE DE TERRAIN À SAINT-PIERRE D’EYRAUD, AU LIEU-DIT « LES BARREAUX », APPARTENANT À MME ET M. FRITSCH

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu le Schéma National des Véloroutes actualisé en mars 2023 ;

Vu le Schéma Régional des Véloroutes 2020-2030 ;

Vu le Plan Départemental Vélo de la Dordogne 2022-2027 ;

Vu l’arrêté préfectoral n°24-2024-09-30-00003 du 30 septembre 2024 portant modification des statuts de la CAB ;

Considérant que pour poursuivre son tracé vers l’ouest, la réalisation du projet de véloroute de la vallée de la Dordogne V91 sur le territoire de la CAB nécessite des acquisitions foncières sur les communes de Prigonrieux, La Force, Saint-Pierre d’Eyraud et Le Fleix.

L’acquisition envisagée porte sur une bande de terrain d’une contenance d’environ 82 m², extraite de la parcelle ZN 106p située au lieu-dit « Les Barreaux » sur la commune de Saint-Pierre d’Eyraud, appartenant à Mme Paquita et M. Roger FRITSCH.

Comme pour les autres acquisitions de terrains de mêmes caractéristiques en bord de rivière, le prix de 2,50 €/m² a été proposé. Cette division de parcelle peut être acquise pour un montant de 205 €.

PROPOSITION :

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à :

- valider cette acquisition aux conditions énoncées ci-dessus,
- désigner Maître BARDIN, notaire à Bergerac, pour rédiger les actes afférents,
- autoriser le Président à signer les actes correspondants.

DÉCISION :

Adopté par 60 voix pour et 1 non-participation.

M. Jean-Pierre FAURE ne participe pas au débat, ni au vote.

D2025-016 : RÉALISATION DE LA VÉLOROUTE DE LA VALLÉE DE LA DORDOGNE V91 – ACQUISITION D’UNE BANDE DE TERRAIN À SAINT-PIERRE D’EYRAUD, AU LIEU-DIT « LES BARREAUX », APPARTENANT À L’INDIVISION GENESTE / WINGDICH

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu le Schéma National des Véloroutes actualisé en mars 2023 ;

Vu le Schéma Régional des Véloroutes 2020-2030 ;

Vu le Plan Départemental Vélo de la Dordogne 2022-2027 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°24-2024-09-30-00003 du 30 septembre 2024 portant modification des statuts de la CAB ;

Considérant que pour poursuivre son tracé vers l'ouest, la réalisation du projet de véloroute de la vallée de la Dordogne V91 sur le territoire de la CAB nécessite des acquisitions foncières sur les communes de Prigonrieux, La Force, Saint-Pierre d'Eyraud et Le Fleix.

L'acquisition envisagée porte sur une bande de terrain d'une contenance d'environ 166 m², extraite de la parcelle ZN 107p située au lieu-dit « Les Barreaux » sur la commune de Saint-Pierre d'Eyraud, appartenant à Mme Céline GENESTE et M. Olivier WINGDICH.

Comme pour les autres acquisitions de terrains de mêmes caractéristiques en bord de rivière, le prix de 2,50 €/m² a été proposé. Cette division de parcelle peut être acquise pour un montant de 415 €.

PROPOSITION :

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à :

- valider cette acquisition aux conditions énoncées ci-dessus,
- désigner Maître BARDIN, notaire à Bergerac, pour rédiger les actes afférents,
- autoriser le Président à signer les actes correspondants.

DÉCISION :

Adopté par 60 voix pour et 1 non-participation.

M. Jean-Pierre FAURE ne participe pas au débat, ni au vote.

D2025-017 : RÉALISATION DE LA VÉLOROUTE DE LA VALLÉE DE LA DORDOGNE V91 – ACQUISITION D'UNE BANDE DE TERRAIN À SAINT-PIERRE D'EYRAUD, AU LIEU-DIT « LES BARREAUX », APPARTENANT À M. JEAN-PIERRE FAURE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu le Schéma National des Véloroutes actualisé en mars 2023 ;

Vu le Schéma Régional des Véloroutes 2020-2030 ;

Vu le Plan Départemental Vélo de la Dordogne 2022-2027 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°24-2024-09-30-00003 du 30 septembre 2024 portant modification des statuts de la CAB ;

Considérant que pour poursuivre son tracé vers l'ouest, la réalisation du projet de véloroute de la vallée de la Dordogne V91 sur le territoire de la CAB nécessite des acquisitions foncières sur les communes de Prigonrieux, La Force, Saint-Pierre d'Eyraud et Le Fleix.

L'acquisition envisagée porte sur une bande de terrain d'une contenance d'environ 207 m², extraite de la parcelle ZN 108p située au lieu-dit « Les Barreaux » sur la commune de Saint-Pierre d'Eyraud, appartenant à M. Jean-Pierre FAURE.

Comme pour les autres acquisitions de terrains de mêmes caractéristiques en bord de rivière, le prix de 2,50 €/m² a été proposé. Cette division de parcelle peut être acquise pour un montant de 517,50 €.

PROPOSITION :

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à :

- valider cette acquisition aux conditions énoncées ci-dessus,
- désigner Maître BARDIN, notaire à Bergerac, pour rédiger les actes afférents,
- autoriser le Président à signer les actes correspondants.

DÉCISION :

Adopté par 60 voix pour et 1 non-participation.

M. Jean-Pierre FAURE ne participe pas au débat, ni au vote.

D2025-018 : RÉALISATION DE LA VÉLOROUTE DE LA VALLÉE DE LA DORDOGNE V91 – ACQUISITION D'UNE BANDE DE TERRAIN À SAINT-PIERRE D'EYRAUD, AU LIEU-DIT « LES BARREAUX », APPARTENANT AUX CONSORTS CHAUMONT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu le Schéma National des Véloroutes actualisé en mars 2023 ;

Vu le Schéma Régional des Véloroutes 2020-2030 ;

Vu le Plan Départemental Vélo de la Dordogne 2022-2027 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°24-2024-09-30-00003 du 30 septembre 2024 portant modification des statuts de la CAB ;
Considérant que pour poursuivre son tracé vers l'ouest, la réalisation du projet de véloroute de la vallée de la Dordogne V91 sur le territoire de la CAB nécessite des acquisitions foncières sur les communes de Prigonrieux, La Force, Saint-Pierre d'Eyraud et Le Fleix.

L'acquisition envisagée porte sur une bande de terrain d'une contenance d'environ 402 m², extraite de la parcelle ZN 268p située au lieu-dit « Les Barreaux » sur la commune de Saint-Pierre d'Eyraud, appartenant aux consorts CHAUMONT.

Comme pour les autres acquisitions de terrains de mêmes caractéristiques en bord de rivière, le prix de 2,50 €/m² a été proposé. Cette division de parcelle peut être acquise pour un montant de 1 005 €.

Les vendeurs souhaitent céder à la CAB pour 1 euro le délaissé entre la voie verte et la rivière (environ 723 m²), correspondant au talus qui pourrait à terme être ainsi restitué au Domaine Public Fluvial.

PROPOSITION :

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à :

- valider cette acquisition aux conditions énoncées ci-dessus,
- désigner Maître BARDIN, notaire à Bergerac, pour rédiger les actes afférents,
- autoriser le Président à signer les actes correspondants.

DÉCISION :

Adopté par 60 voix pour et 1 non-participation.

M. Jean-Pierre FAURE ne participe pas au débat, ni au vote.

D2025-019 : RÉALISATION DE LA VÉLOROUTE DE LA VALLÉE DE LA DORDOGNE V91 – ACQUISITION D'UNE BANDE DE TERRAIN À SAINT-PIERRE D'EYRAUD, AU LIEU-DIT « LES BARREAUX », APPARTENANT À M. PASCAL CHAUMONT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu le Schéma National des Véloroutes actualisé en mars 2023 ;

Vu le Schéma Régional des Véloroutes 2020-2030 ;

Vu le Plan Départemental Vélo de la Dordogne 2022-2027 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°24-2024-09-30-00003 du 30 septembre 2024 portant modification des statuts de la CAB ;

Considérant que pour poursuivre son tracé vers l'ouest, la réalisation du projet de véloroute de la vallée de la Dordogne V91 sur le territoire de la CAB nécessite des acquisitions foncières sur les communes de Prigonrieux, La Force, Saint-Pierre d'Eyraud et Le Fleix.

L'acquisition envisagée porte sur une bande de terrain d'une contenance d'environ 123 m², extraite de la parcelle ZN 267p située au lieu-dit « Les Barreaux » sur la commune de Saint-Pierre d'Eyraud, appartenant à M. Pascal CHAUMONT.

Comme pour les autres acquisitions de terrains de mêmes caractéristiques en bord de rivière, le prix de 2,50 €/m² a été proposé. Cette division de parcelle peut être acquise pour un montant de 307,50 €.

Le vendeur souhaite céder à la CAB pour 1 euro le délaissé entre la voie verte et la rivière (environ 66 m²), cela correspond au talus qui pourrait à terme être ainsi restitué au Domaine Public Fluvial.

PROPOSITION :

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à :

- valider cette acquisition aux conditions énoncées ci-dessus,
- désigner Maître BARDIN, notaire à Bergerac, pour rédiger les actes afférents,
- autoriser le Président à signer les actes correspondants.

DÉCISION :

Adopté par 60 voix pour et 1 non-participation.

M. Jean-Pierre FAURE ne participe pas au débat, ni au vote.

D2025-020 : RÉALISATION DE LA VÉLOROUTE DE LA VALLÉE DE LA DORDOGNE V91 – ACQUISITION D'UNE BANDE DE TERRAIN À SAINT-PIERRE D'EYRAUD, AU LIEU-DIT « LES BARREAUX », APPARTENANT AUX CONSORTS SEPTIER

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu le Schéma National des Véloroutes actualisé en mars 2023 ;

Vu le Schéma Régional des Véloroutes 2020-2030 ;

Vu le Plan Départemental Vélo de la Dordogne 2022-2027 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°24-2024-09-30-00003 du 30 septembre 2024 portant modification des statuts de la CAB ;

Considérant que pour poursuivre son tracé vers l'ouest, la réalisation du projet de véloroute de la vallée de la Dordogne V91 sur le territoire de la CAB nécessite des acquisitions foncières sur les communes de Prignonrieux, La Force, Saint-Pierre d'Eyraud et Le Fleix.

L'acquisition envisagée porte sur une bande de terrain d'une contenance d'environ 396 m², extraite de la parcelle ZN 219p située au lieu-dit « Les Barreaux » sur la commune de Saint-Pierre d'Eyraud, appartenant aux consorts SEPTIER.

Comme pour les autres acquisitions de terrains de mêmes caractéristiques en bord de rivière, le prix de 2,50 €/m² a été proposé. Cette division de parcelle peut être acquise pour un montant de 990 €.

Les vendeurs souhaitent céder à la CAB pour 1 euro le délaissé entre la voie verte et la rivière (environ 64 m²), cela correspond au talus qui pourrait à terme être ainsi restitué au Domaine Public Fluvial.

PROPOSITION :

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à :

- valider cette acquisition aux conditions énoncées ci-dessus,
- désigner Maître BARDIN, notaire à Bergerac, pour rédiger les actes afférents,
- autoriser le Président à signer les actes correspondants.

DÉCISION :

Adopté par 60 voix pour et 1 non-participation.

M. Jean-Pierre FAURE ne participe pas au débat, ni au vote.

D2025-021 : RÉALISATION DE LA VÉLOROUTE DE LA VALLÉE DE LA DORDOGNE V91 – MODIFICATION DE L'ACQUISITION D'UNE PARCELLE AU FLEIX

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu le Schéma National des Véloroutes actualisé en mars 2023,

Vu le Schéma Régional des Véloroutes 2020-2030,

Vu le Plan Départemental Vélo du département de la Dordogne 2022-2027,

Vu l'arrêté préfectoral n°24-2024-09-30-00003 du 30 septembre 2024 portant modification des statuts de la CAB ;

Vu la délibération n°2024-236 du 16 décembre 2024 portant sur l'acquisition de 186 m² auprès de M. DESSAIGNE sur la commune du Fleix,

Considérant qu'il y a lieu de modifier la surface de l'emprise à acquérir,

L'acquisition modifiée porte sur une bande de terrain, d'environ 311 m², extraite de la parcelle AC343p située au lieu-dit « Le Château » sur la commune du Fleix, appartenant à M. Dominique DESSAIGNE.

Comme pour les autres acquisitions de terrains de mêmes caractéristiques en bord de rivière, le prix de 2,50 €/m² a été proposé. Cette division de parcelle peut être acquise pour un montant de 777,50 €.

PROPOSITION :

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à :

- valider cette acquisition aux conditions énoncées ci-dessus ;
- désigner Maître BARDIN, notaire à Bergerac, pour rédiger les actes afférents ;
- autoriser le Président à signer les actes correspondants.

DÉCISION :

Adopté par 63 voix pour.

D2025-022 : RÉALISATION DE LA VÉLOROUTE DE LA VALLÉE DE LA DORDOGNE V91 VÉLOROUTE VOIE VERTE – ACQUISITION RÉGULARISATION D’UNE PARCELLE A CREYSSE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu le Schéma National des Véloroutes actualisé en mars 2023,

Vu le Schéma Régional des Véloroutes 2020-2030,

Vu le Plan Départemental Vélo du département de la Dordogne 2022-2027,

Vu l’arrêté préfectoral n°24-2024-09-30-00003 du 30 septembre 2024 portant modification des statuts de la CAB ;

Considérant qu’il y a des régularisations nécessaires sur les emprises de la V91 à l’Est de la CAB,

L’acquisition envisagée porte sur une bande de terrain d’une contenance d’environ 188 m², extraite de la parcelle AM 73p (partie C sur laquelle il y a la véloroute voie verte) située au lieu-dit « La Rivière » sur la commune de Creysse, appartenant aux consorts FARRAGI-RENAUDIE.

Comme pour les autres acquisitions de terrains de mêmes caractéristiques en bord de rivière, le prix de 2,50 €/m² a été proposé. Cette division de parcelle peut être acquise pour un montant de 470 €.

Les vendeurs souhaitent céder à la CAB pour 1 euro les délaissés autour de la voie verte et la rivière (parties B de 152 m² et D de 26 m²).

PROPOSITION :

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à :

- valider cette acquisition aux conditions énoncées ci-dessus,
- désigner Maître BARDIN, notaire à BERGERAC, pour rédiger les actes afférents,
- autoriser le Président à signer les actes correspondants.

DÉCISION :

Adopté par 65 voix pour.

Conformément à l'article L 2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, et aux dispositions des instructions comptables M 57 (budget principal et budgets annexes), M 49 (budget annexe assainissement non collectif), et M 43 (budget annexe transports urbains), les résultats sont affectés par le Conseil Communautaire après constatation des résultats définitifs lors du vote du Compte Administratif.

Toutefois, les résultats peuvent être estimés avant l'adoption du Compte Administratif et du Compte de Gestion. Ainsi, le Conseil Communautaire peut, au titre de l'exercice clos et avant adoption de son Compte Administratif, procéder à la reprise anticipée des résultats.

Lorsque le résultat excédentaire de la section de fonctionnement est repris par anticipation, la reprise s'effectue dans les conditions suivantes :

- L'excédent de la section de fonctionnement est destiné à couvrir en priorité le besoin de financement de la section d'investissement (compte tenu des restes à réaliser) ;
- Le solde disponible pouvant être inscrit soit en section de fonctionnement, soit en section d'investissement.

Le Conseil Communautaire inscrit également au budget la prévision d'affectation.

Les déficits et excédents de fonctionnement ainsi que le besoin de financement de la section d'investissement ou, le cas échéant, l'excédent de la section d'investissement font aussi l'objet d'une reprise.

1 – Budget principal

Le projet de compte administratif qui sera présenté au Conseil Communautaire en mai, fait apparaître un excédent prévisionnel de fonctionnement de 3 925 508.99 €

	Budget Principal
Résultat de l'exercice 2024	3 925 508.99 €
Résultat antérieur reporté	11 201 286.32 €
Résultat à affecter	15 126 795.31 €
Résultat d'investissement 2024	-1 259 676.31 €
Résultat d'investissement reporté	-48 493.02 €
Solde des restes à réaliser 2024	-1 302 937.11 €
Besoin de financement de la section	-2 611 106.44 €
Résultat antérieur reporté 2025	12 515 688.87 €

Conformément à l'instruction M 14, le résultat de la section de fonctionnement doit être prioritairement affecté à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement, le solde éventuel pouvant être conservé en fonctionnement.

Dans ce cadre, il est proposé de reprendre le résultat de fonctionnement de l'année 2024, de 15 126 795.31 € :

- en réserve au compte 1068 (recettes) de la section d'investissement du budget 2025 pour 2 611 106.44 €
- en section de fonctionnement au compte 002 (recettes) pour 12 515 688.87 €.
- et de reprendre le déficit d'investissement reporté de -1 308 169.33 € au compte 001 (dépenses).

2 – Budgets annexes Zones d'Activités Économiques (Z.A.E.)

- **Z.A.E de Bouniaques :**

Le résultat de fonctionnement de l'exercice 2024 du budget annexe de la Z.A.E. de Bouniagues présente un résultat nul et la section d'investissement présente un déficit de -2 255.57 €.

Soit un résultat cumulé de +2 994.26 € à reporter en section de fonctionnement, et -81 591.94 € à reprendre en section d'investissement.

- **Z.A.E des Sardines :**

Le résultat de fonctionnement de l'exercice 2024 du budget annexe de la Z.A.E. des Sardines présente un résultat déficitaire pour la section de fonctionnement de -33 853.38 € et la section d'investissement présente un déficit de -41 413.45 €.

Soit un résultat cumulé de +81 440.98 € à reporter en section de fonctionnement, et -52 160.99 € à reprendre en section d'investissement.

- **Z.A.E de la Tour Ouest :**

L'exercice 2024 de ce budget annexe présente un résultat nul en section de fonctionnement et la section d'investissement présente un déficit de -416.00 €.

Soit un résultat cumulé de +98 016.60 € à reporter en section de fonctionnement, et -140 480.10 € à reprendre en section d'investissement.

- **Z.A.E du Pôle Industriel de la Poudrerie :**

L'exercice 2024 de ce budget annexe présente un résultat nul en section de fonctionnement et la section d'investissement fait apparaître un résultat déficitaire de -17 754.98 €.

Soit un résultat cumulé de +1 072 204.38 € à reporter en section de fonctionnement et -1 155 055.25 € à reprendre en section d'investissement.

- **Z.A.E de Cablanc :**

L'exercice 2024 de ce budget annexe présente un résultat nul en section de fonctionnement et la section d'investissement fait apparaître un résultat déficitaire de -925.00 €.

Soit un résultat cumulé de +213 673.53 € à reporter en section de fonctionnement, et -745 872.14 € à reprendre en section d'investissement sur 2025.

- **Z.A.E des Galinoux :**

L'exercice 2024 de ce budget annexe présente un résultat excédentaire en section de fonctionnement de 12 649.24 € et la section d'investissement présente un déficit de -2 510.36 €.

	Budget ZAE Galinoux
Résultat de l'exercice 2024	12 649.24 €
Résultat antérieur reporté	120 329.11 €
Résultat à affecter	132 978.35 €
Résultat d'investissement 2024	-2 510.36 €
Résultat d'investissement reporté	35 359.00 €
Solde des restes à réaliser 2024	0.00 €
Besoin de financement de la section	32 848.64 €
Résultat antérieur reporté 2025	132 978.35 €

Dans ce cadre, il est proposé de reprendre le résultat de fonctionnement de l'année 2024, de 132 978.35 € :

- en intégralité en section de fonctionnement au compte 002 (recettes) pour 132 978.35 €.

- et de constater un excédent reporté au compte 001 (recettes) de la section d'investissement du budget 2025 pour 32 848.64 €

- **Z.A.E de Lanxade :**

L'exercice 2024 de ce budget annexe présente un résultat déficitaire de -15 330.00 € en section de fonctionnement et la section d'investissement présente un résultat excédentaire de +25 437.01 €.

Soit un résultat cumulé de +11 964.93 € à reporter en section de fonctionnement, et de -153 175.04 € à reprendre en section d'investissement sur le budget 2025.

- **Z.A.E de Saint-Lizier :**

L'exercice 2024 de ce budget annexe présente un résultat excédentaire de 38 880.00 € en section de fonctionnement et un déficit de -36 228.44 € en section d'investissement.

Soit un résultat cumulé de +38 880.00 € à reporter en section de fonctionnement, et de -36 228.44 € à reprendre en section d'investissement sur le budget 2025.

Pour tous ces budgets, il est donc proposé de reprendre ce résultat de clôture sur les sections correspondantes des différents budgets 2025

3 – Budget annexe Assainissement Non Collectif (SPANC)

Le résultat de fonctionnement de l'exercice 2024 fait apparaître un résultat de clôture excédentaire en fonctionnement de +12 955.78 €, et la section d'investissement présente un résultat nul.

Soit un résultat cumulé de -29 020.28 € à reporter en section de fonctionnement, et un excédent d'investissement à reporter de +17 768.57 €.

Pour ce budget, il est donc proposé de reprendre ce résultat de clôture sur les sections correspondantes du budget 2025.

4 – Budget annexe Transports Urbains :

Le résultat de fonctionnement de l'exercice 2024 de ce budget annexe est excédentaire de + 221 894,20 € et la section d'investissement présente un déficit de -34 413.16 €.

Soit un résultat cumulé de +682 147.21 € à reporter en section de fonctionnement, et +127 230.55 € à reprendre en section d'investissement.

Pour ce budget, il est donc proposé de reprendre ce résultat de clôture sur les sections correspondantes du budget 2025.

5– Budget annexe Parc Aqualudique :

L'exercice 2024 de ce budget annexe présente un résultat excédentaire de + 171 706.84 € en section de fonctionnement et la section d'investissement présente un excédent de +36 604.86 €.

	Budget Parc Aqualudique
Résultat de l'exercice 2024	171 706.84 €
Résultat antérieur reporté	-73 236.13 €
Résultat à affecter	98 470.71 €

Résultat d'investissement 2024	36 604.86 €
Résultat d'investissement reporté	-287 886.62 €

Solde des restes à réaliser 2024	-28 305.06 €
Besoin de financement de la section	-279 586.82 €

Résultat antérieur reporté 2024	0.00 €
--	---------------

Dans ce cadre, il est proposé de reprendre le résultat de fonctionnement de l'année 2024, de 98 470.71 € sur le budget annexe « Assainissement » :

- en réserve au compte 1068 (recettes) de la section d'investissement du budget 2025 pour 98 470.71 €
- il n'y aura pas de reprise de résultat en section de fonctionnement au compte 002.
- et de reprendre le déficit d'investissement reporté de -251 281.76 € au compte 001 (dépenses).

Pour ce budget, il est donc proposé de reprendre ce résultat de clôture sur les sections correspondantes du budget 2025.

6 – Budget annexe Assainissement.

Le résultat de fonctionnement de l'exercice 2024 fait apparaître un résultat de clôture en fonctionnement de +911 800.53 €, et la section d'investissement présente un résultat excédentaire de + 338 268.14 €

	Budget Assainissement
Résultat de l'exercice 2024	911 800.53 €
Résultat antérieur reporté	1 558 281,84 €
Résultat à affecter	2 470 082.37 €

Résultat d'investissement 2024	338 268.14 €
Résultat d'investissement reporté	-1 177 522.43 €
Solde des restes à réaliser 2024	-937 906.46 €
Besoin de financement de la section	-1 777 160.75 €

Résultat antérieur reporté 2024	692 921.62 €
--	---------------------

Dans ce cadre, il est proposé de reprendre le résultat de fonctionnement de l'année 2024, de 2 470 082.37 € sur le budget annexe « Assainissement » :

- en réserve au compte 1068 (recettes) de la section d'investissement du budget 2025 pour 1 777 160.75 €
- et en section de fonctionnement au compte 002 (recettes) pour 692 921.62 €.
- et de reprendre le déficit d'investissement reporté de -839 254.29 € au compte 001 (dépenses).

7 – Budget annexe Centre Evènementiel

Le résultat de fonctionnement de l'exercice 2024 fait apparaître un résultat de clôture déficitaire en fonctionnement de -21 819.44 €, et la section d'investissement présente un résultat déficitaire de 4 877 438.70 €.

Soit un résultat cumulé de -21 964.32 € à reporter en section de fonctionnement, et -6 692 264.14 € à reprendre en section d'investissement.

8 – Budget annexe Légumerie :

L'exercice 2024 de ce budget annexe présente un résultat déficitaire en section de fonctionnement de -7 942.95 € et de -8 384, 36 € en section d'investissement.

Soit un résultat cumulé de -7 942.95 € à reporter en section de fonctionnement, et un déficit d'investissement à reporter de -8 384.36 € sur le budget 2025.

PROPOSITION :

Les membres du Conseil communautaire sont invités à se prononcer sur les affectations des résultats de l'exercice 2025 des différents budgets de la communauté tels que ci-dessus détaillés.

DÉCISION :

Adopté par 65 voix pour.

D2025-024 : BUDGET PRINCIPAL - ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2025

Conformément aux termes des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé à l'assemblée d'examiner le projet de budget primitif 2025 pour le budget principal.

La totalité du budget primitif s'élève à 85 871 062,82 €.

L'équilibre général de fonctionnement s'établit à 58 905 904,87 € et celui de la section d'investissement à 26 965 157,95 €.

Un document complet de présentation est joint à l'exposé détaillé du Conseil, ainsi qu'une note de synthèse sur l'ensemble des données principales de ce budget.

Des explications complémentaires pourront être apportées sur ce dossier en séance.

PROPOSITION :

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à adopter par chapitres de dépenses et de recettes, le budget primitif 2025 du budget principal tel que présenté en annexe de la délibération.

DÉCISION :

Adopté par 65 voix pour.

D2025-025 : BUDGET ANNEXE « Z.A.E. DE BOUNIAGUES » – ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2025

Le budget annexe « Z.A.E. de Bouniagues » retrace les opérations d'acquisition et d'aménagement de terrains destinés à être vendus aux entreprises sur cette zone.

Un document de présentation de ce budget annexe est joint à la présente délibération. Il sera commenté en séance.

PROPOSITION :

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à adopter par chapitres de dépenses et de recettes, le budget primitif 2025 du budget annexe « Z.A.E. de Bouniagues » tel que présenté en annexe de la délibération.

DÉCISION :

Adopté par 65 voix pour.

D2025-026 : BUDGET ANNEXE « Z.A.E. LA TOUR OUEST » – ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2025

Le budget « Z.A.E. la Tour Ouest » retrace les opérations d'acquisition et d'aménagement de terrains destinés à être vendus aux entreprises sur cette zone.

Un document de présentation de ce budget annexe est joint à la présente délibération. Il sera commenté en séance.

PROPOSITION :

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à adopter par chapitres de dépenses et de recettes, le budget primitif 2025 du budget annexe « Z.A.E. la Tour Ouest » tel que présenté en annexe de la délibération.

DÉCISION :

Adopté par 65 voix pour.

D2025-027 : BUDGET ANNEXE « Z.A.E. DES SARDINES » - ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2025

Le budget annexe « Z.A.E. des Sardines » retrace les opérations d'acquisition et d'aménagement de terrains destinés à être vendus aux entreprises sur cette zone.

Un document de présentation de ce budget annexe est joint à la présente délibération. Il sera commenté en séance.

PROPOSITION :

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à adopter par chapitres de dépenses et de recettes, le budget primitif 2025 du budget annexe « Z.A.E. des Sardines » tel que présenté en annexe de la délibération.

DÉCISION :

Adopté par 65 voix pour.

D2025-028 : BUDGET ANNEXE « Z.A.E. DU POLE INDUSTRIEL DE LA POUDRERIE » - ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2025

Le budget « Z.A.E. du Pôle Industriel de la Poudrerie » retrace les opérations d'acquisition et d'aménagement de terrains destinés à être vendus aux entreprises sur cette zone.

Un document de présentation de ce budget annexe est joint à la présente délibération. Il sera commenté en séance.

PROPOSITION :

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à adopter par chapitres de dépenses et de recettes, le budget primitif 2025 du budget annexe « Z.A.E. du Pôle Industriel de la Poudrerie » tel que présenté en annexe de la délibération.

DÉCISION :

Adopté par 65 voix pour.

D2025-029 : BUDGET ANNEXE « Z.A.E. DE CABLANC » - ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2025

Le budget annexe « Z.A.E. de Cablanc » retrace les opérations d'acquisition et d'aménagement de terrains destinés à être vendus aux entreprises sur cette zone.

Un document de présentation de ce budget annexe est joint à la présente délibération. Il sera commenté en séance.

PROPOSITION :

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à adopter par chapitres de dépenses et de recettes, le budget primitif 2025 du budget annexe « Z.A.E. de Cablanc » tel que présenté en annexe de la délibération.

DÉCISION :

Adopté par 65 voix pour.

D2025-030 : BUDGET ANNEXE « Z.A.E. DES GALINOUX » - ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2025

Le budget annexe « Z.A.E. des Galinoux » retrace les opérations concernant l'acquisition d'un bâtiment et ses travaux d'aménagement pour le louer à une entreprise, mais aussi, l'aménagement des terrains situés sur cette zone.

Un document de présentation de ce budget annexe est joint à la présente délibération. Il sera commenté en séance.

PROPOSITION :

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à adopter par chapitres de dépenses et de recettes, le budget primitif 2025 du budget annexe « Z.A.E. des Galinoux » tel que présenté en annexe de la délibération.

DÉCISION :

Adopté par 65 voix pour.

D2025-031 : BUDGET ANNEXE « Z.A.E. DE LANXADE » - ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2025

Le budget annexe « Z.A.E. de Lanxade » retrace les opérations d'acquisition et d'aménagement de terrains destinés à être vendus aux entreprises sur cette zone.

Un document de présentation de ce budget annexe est joint à la présente délibération. Il sera commenté en séance.

PROPOSITION :

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à adopter par chapitres de dépenses et de recettes, le budget primitif 2025 du budget annexe « Z.A.E. de Lanxade » tel que présenté en annexe de la délibération

DÉCISION :

Adopté par 65 voix pour.

D2025-032 : BUDGET ANNEXE « Z.A.E. DE SAINT LIZIER » - ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2025

Le budget annexe « Z.A.E. de Saint Lizier » retrace les opérations d'acquisition et d'aménagement de terrains destinés à être vendus aux entreprises sur cette zone.

Un document de présentation de ce budget annexe est joint à la présente délibération. Il sera commenté en séance.

PROPOSITION :

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à adopter par chapitres de dépenses et de recettes, le budget primitif 2025 du budget annexe « Z.A.E. de Saint Lizier » tel que présenté en annexe de la délibération

DÉCISION :

Adopté par 65 voix pour.

D2025-033 : BUDGET ANNEXE « LÉGUMERIE » - ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2025

Par délibération n°2023-128 en date du 25 septembre 2023, le conseil communautaire a acté la création d'un nouveau budget annexe afin de poursuivre la montée en puissance de la Légumerie située sur le site de l'ESCAT à Bergerac.

Ce budget annexe retrace les opérations permettant une production (approvisionnement et commercialisation) à plus grande échelle dans le cadre d'une exploitation en régie directe de la légumerie. L'année 2025 représentera donc le deuxième exercice complet porté par ce budget.

Des explications complémentaires pourront être apportées sur ce budget en séance.

Un document de présentation détaillée (maquette budgétaire) de ce budget annexe est joint à la présente délibération.

PROPOSITION :

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à adopter par chapitres de dépenses et de recettes, le budget primitif 2025 du budget annexe « Légumerie » tel que présenté en annexe de la délibération

DÉCISION :

Adopté par 65 voix pour.

D2025-034 : BUDGET ANNEXE « TRANSPORTS URBAINS BERGERACOIS » ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2025

Le budget annexe « Transports Urbains Bergeracois » retrace les opérations concernant l'exploitation et la gestion du réseau des transports urbains intercommunaux.

Un document de présentation de ce budget annexe est joint à la présente délibération. Il sera commenté en séance.

Des explications complémentaires pourront être apportées sur ce budget en séance.

PROPOSITION :

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à adopter par chapitres de dépenses et de recettes, le budget primitif 2025 du budget annexe « Transports Urbains Bergeracois » tel que présenté en annexe de la délibération.

DÉCISION :

Adopté par 65 voix pour.

D2025-035 : BUDGET ANNEXE « PARC AQUALUDIQUE » - ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2025

Après avoir retracé les opérations de construction du nouvel équipement, le budget annexe « Parc Aqualudique » porte maintenant les opérations d'exploitation de l'Aqualud situé sur la zone des Sardines à Bergerac.

Un document de présentation de ce budget annexe est joint à la présente délibération. Il sera commenté en séance.

Des explications complémentaires pourront être apportées sur ce budget en séance.

PROPOSITION :

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à adopter par chapitres de dépenses et de recettes, le budget primitif 2025 du budget annexe « Parc Aqualudique » tel que présenté en annexe de la délibération.

DÉCISION :

Adopté par 65 voix pour.

D2025-036 : BUDGET ANNEXE « SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF » ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2025

Conformément aux termes des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé à l'assemblée d'examiner le projet de budget primitif 2025 pour le budget annexe « Assainissement Non Collectif ».

Un document complet de présentation est joint à l'exposé détaillé du Conseil (avec une note de synthèse sur l'ensemble des données principales de ce budget).

Des explications complémentaires pourront être apportées sur ce budget en séance.

PROPOSITION :

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à adopter par chapitres de dépenses et de recettes, le budget primitif 2025 du budget annexe « Assainissement Non Collectif » tel que présenté en annexe de la délibération.

DÉCISION :

Adopté par 65 voix pour.

D2025-037 : BUDGET ANNEXE « ASSAINISSEMENT » - ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2025

Conformément aux termes des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé à l'assemblée d'examiner le projet de budget primitif 2025 pour le budget annexe « Assainissement ».

Ce budget annexe unique retrace les opérations d'assainissement collectif pour l'ensemble des communes concernées par cette compétence.

Un document complet de présentation est joint à l'exposé détaillé du Conseil (avec une note de synthèse sur l'ensemble des données principales de ce budget).

Des explications complémentaires pourront être apportées sur ce budget en séance.

PROPOSITION :

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à adopter par chapitres de dépenses et de recettes, le budget primitif 2025 du budget annexe « Assainissement » tel que présenté en annexe de la délibération.

DÉCISION :

Adopté par 65 voix pour.

D2025-038 : BUDGET ANNEXE « CENTRE ÉVÈNEMENTIEL » - ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2025

Ce budget est destiné à retracer les opérations de construction du nouvel équipement, puis à terme les opérations d'exploitation du futur Centre Évènementiel en remplacement de la salle Anatole France à Bergerac.

Un document complet de présentation est joint à l'exposé détaillé du Conseil (avec une note de synthèse sur l'ensemble des données principales de ce budget).

Des explications complémentaires pourront être apportées sur ce budget en séance.

PROPOSITION :

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à adopter par chapitres de dépenses et de recettes, le budget primitif 2025 du budget annexe « Centre Évènementiel » tel que présenté en annexe de la délibération.

DÉCISION :

Adopté par 65 voix pour.

D2025-039 : BUDGET ANNEXE « OM - REOMI » - ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2025

Le service d'élimination des déchets ménagers constitue un service industriel et commercial et à ce titre, il doit comptablement être individualisé dans un budget annexe.

Aussi, par délibération n° 2024-183 du 4 novembre 2024, un nouveau budget annexe a été créé. Ce budget est doté de l'autonomie financière, il relève de l'instruction budgétaire M4 et n'est pas assujéti à la T.V.A.

À partir de 2025, première année de fonctionnement de ce budget, la C.A.B. percevra directement la R.E.O.M.I. et la reversera périodiquement au S.M.D.3 selon une logique de boîte aux lettres.

Des explications complémentaires pourront être apportées sur ce budget en séance.

Un document de présentation détaillée (maquette budgétaire) de ce budget annexe est joint à la présente délibération.

PROPOSITION :

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à adopter par chapitres de dépenses et de recettes, le budget primitif 2025 du budget annexe « OM - REOMI » tel que présenté en annexe de la délibération.

DÉCISION :

Adopté par 65 voix pour.

Vu la délibération n°2021-126 du 5 juillet 2021 portant sur les modalités de mise en œuvre des fonds de concours aux communes ;

Considérant que la CAB soutient à travers l'enveloppe annuelle des fonds de concours la réalisation des projets portés en maîtrise d'ouvrage directe par les communes.

En 2024, une enveloppe exceptionnelle de 1.200.000 € avait été ouverte. Même s'il n'est pas possible de la reconduire en 2025, et vu que la situation financière nationale rend plus difficile les co-financements, il est décidé de dépasser l'enveloppe annuelle de 500.000 € traditionnellement dévolue à cet effet afin d'accompagner au mieux les communes. Il faut souligner que c'est presque 9.000.000€ de travaux dans les communes qui sont accompagnés.

Il est rappelé que conformément à la législation en vigueur et au règlement de 2021, l'octroi et le versement des fonds de concours d'un E.P.C.I. à ses communes membres doivent respecter les règles suivantes :

- Les fonds de concours peuvent être versés à une ou plusieurs communes membres de l'E.P.C.I. et ce, sans lien obligatoire avec une compétence exercée par l'E.P.C.I. ;
- Le fonds de concours doit nécessairement avoir pour objet de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement (au sens de la notion comptable d'immobilisation corporelle).
- Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours. Les montants délibérés sont donc des montants maximum, sur la base du montant prévisionnel H.T. ;
- Le fonds de concours doit avoir donné lieu à délibérations concordantes, adoptées à la majorité simple, du conseil communautaire et du ou des conseils municipaux concernés.
- Tout fonds de concours accordé à une opération communale doit être soldé dans les deux ans maximum (au 31 décembre N+2). La bonne gestion financière rend particulièrement importante le suivi de l'engagement des opérations afin de ne pas réserver des crédits à des opérations tardives et non mures ;
- Si l'opération pour laquelle le fonds de concours est accordé est modifiée ou annulée, une nouvelle demande d'attribution devra être déposée dans les conditions précisées ci-dessus. Il ne pourra pas y avoir une nouvelle réaffectation des fonds à l'identique ;
- Pour pouvoir précéder au règlement du fonds de concours, il appartiendra à la commune de transmettre aux services communautaires :
 - Un tableau récapitulatif des règlements effectués pour cette opération dûment visé par le Receveur Municipal ;
 - Le plan de financement définitif signé par M./Mme le Maire ;
 - La délibération communale actant le fonds de concours attribué par l'agglomération.
- Afin de respecter les écritures croisées entre la C.A.B. et les communes, les communes ne devront pas émettre de titres avant que l'agglomération n'ait procédé au paiement du fonds de concours.

Aussi, afin de permettre aux communes concernées d'engager les opérations envisagées et de solliciter les subventions correspondantes, il est donc proposé au Conseil communautaire de se prononcer sur un certain nombre de dossiers présentés par les communes pour l'exercice budgétaire 2025 et présentés ci-après et de valider l'enveloppe de 865 647 €.

PROPOSITION :

Les membres du Conseil communautaire sont invités à attribuer aux projets communaux les montants récapitulés dans le tableau ci-après pour un montant total de 865 647 € :

COMMUNES	PROJET	2025	
		MONTANT DU PROJET	PROPOSITION
BOUNIAGUES	Travaux groupe scolaire	1 877 142 €	50 000 €
COURS DE PILE	Réaménagement de l'ancienne école en Bar/Restaurant	672 842 €	60 000 €
FRAISSE	Acquisition terrain	18 000 €	8 900 €
LA FORCE	Création de deux salles de classes (Renouvellement du projet)	272 000 €	27 200 €
	Création d'un terrain de jeux multisport	19 163 €	1 916 €
	Création d'une piste de Pump Track	133 730 €	13 373 €
	Rénovation toiture Hôtel des Ducs	57 200 €	5 720 €
LAMONZIE ST MARTIN	Mise en conformité du bâtiment pour les services techniques	62 684 €	31 340 €
	Acquisition de parcelles	26 500 €	13 250 €
	Sécurisation du bourg	13 188 €	2 638 €
	Acquisition de jeux école maternelle	16 932 €	3 386 €
LE FLEIX	Aménagement de la rue du Port et des Canons	140 722 €	40 718 €
	Rénovation de la salle des fêtes René Chauvin	36 189 €	13 571 €
LEMBRAS	Rénovation court de tennis	44 338 €	12 931 €
LUNAS	Construction d'un local associatif	51 580 €	11 000 €
MESCOULES	Travaux de réfection et rénovation de la mairie	33 003 €	11 551 €
MONBAZILLAC	Construction d'un bâtiment communal à usage de services	338 721 €	50 000 €
	Sécurisation et confortement des bâtiments Ilot Bonnefond	98 750 €	37 031 €
	Rénovation Maison Bonnefond	99 434 €	37 288 €
MOULEYDIER	Boulodrome : éclairage intérieur et aménagement scénique	42 071 €	21 035 €
POMPORT	Travaux église du bourg	6 273 €	3 136 €
	Installation feux de récompense et radars pédagogiques	17 220 €	8 610 €
PRIGONRIEUX	Construction restaurant scolaire Tranche 2	2 479 691 €	100 000 €
QUEYSSAC	Achat d'un véhicule d'occasion pour le service technique	11 474 €	5 700 €
RIBAGNAC	Création d'une maison médicale (Réaffectation)	1 510 500 €	50 000 €
	Enfouissement, extension et rénovation des infrastructures	178 113 €	35 622 €

	Réhabilitation d'un logement	160 000 €	32 000 €
	Aménagement paysager du centre bourg	20 000 €	4 000 €
	Aménagement urbain	20 000 €	4 000 €
ROUFFIGNAC DE SIGOULÈS	Enrochement et rénovation du chemin de la Roussine	25 011 €	7 503 €
	Création maison des associations	14 688 €	4 406 €
ST GEORGES DE BLANCANEIX	Réfection chaussée impasse de l'Abbé Jannaut	28 083 €	11 000 €
ST GERY	Réfection de la toiture de l'ancienne école	48 579 €	21 860 €
ST LAURENT DES VIGNES	Réfection de 2 courts de tennis	55 497 €	15 000 €
ST PIERRE D'EYRAUD	Cloisonnement intérieur du bâtiment photovoltaïque	20 000 €	10 000 €
	Éclairage stade de foot remplacement spots leds	7 380 €	3 690 €
SAUSSIGNAC	Travaux d'investissement : réalisation de la chaussée + remplacement des ventilo-convecteurs + Aménagement rez-de-chaussée du bâtiment communal	39 655 €	19 827 €
SIGOULÈS ET FLAUGEAC	Toiture salle des fêtes (photovoltaïque)	82 625 €	25 000 €
	Travaux de réhabilitation sur divers logements communaux	32 305 €	11 306 €
	Travaux de rénovation extérieure de la mairie	67 619 €	20 285 €
	Équipements de vidéo protection Phase 1	56 727 €	19 854 €
TOTAL		8 935 629 €	865 647 €

DÉCISION :

Adopté par 65 voix pour.

D2025-041 : ATTRIBUTION D'UN FONDS DE CONCOURS À LA COMMUNE DE BERGERAC

Afin d'améliorer le service des utilisateurs et des usagers, la Ville de Bergerac souhaite moderniser le centre social Jean Moulin.

Le projet réalisé sous maîtrise d'ouvrage « Ville de Bergerac » représente un montant prévisionnel de 833 333 € H.T. répartis comme suit.

DEPENSES		RECETTES	
Travaux	833 333 €	CAF	237 949 €
		CAB	261 416 €
		Autofinancement	333 968 €
TOTAL	833 333 €	TOTAL	833 333 €

PROPOSITION :

Les membres du Conseil communautaire sont invités :

- attribuer un fonds de concours de 261 416 € à la commune de Bergerac pour l'aménagement du nouveau centre social Jean Moulin ;
- inscrire les crédits correspondants au budget principal 2025 et 2026 ainsi que dans la programmation pluriannuelle des investissements.

DÉCISION :

Adopté par 65 voix pour.

D2025-042 : SUBVENTION À LA VILLE DE BERGERAC POUR LA MODERNISATION DE L'ABATTOIR

Vu la loi n° 2002-1 du 2 janvier 2002 tendant à moderniser le statut des Sociétés d'Économie Mixte Locales (SEML) ;

Vu les dispositions du Code général des collectivités territoriales (CGCT) applicables aux Sociétés d'Économie Mixte (SEM), Sociétés Publiques Locales (SPL) et Sociétés Publiques Locales d'Aménagement (SPLA), notamment ses articles L.1522-2, L.1522-4, L.1522-5 et L.1524-1, modifiés par l'ordonnance n°2003-1212 du 18 décembre 2003 portant sur les concours financiers des collectivités territoriales auprès desdites sociétés ;

Vu l'instruction comptable M57 applicable depuis le 1er janvier 2024 ;

Vu les statuts de la Société d'Économie Mixte des Abattoirs de Bergerac (SEMAB) approuvés le 20 décembre 2020 ;

Vu la délibération du Conseil Départemental n°23-106 du 30 juin 2023 ;

Considérant que l'abattoir appartenant à la ville de Bergerac, géré actuellement par la SEMAB, doit être requalifié urgemment pour assurer sa pérennité.

En effet, les normes d'accueil, les normes sanitaires et de bien-être animal sont draconiennes afin de garantir un service de qualité aux utilisateurs et aux consommateurs.

Or, la crise agricole qui sévit sur nos territoires est profonde. Les éleveurs sont frappés de plein fouet par une concurrence exacerbée, plus ou moins loyale (exemple de l'accord Mercosur mais aussi d'autres pays européens aux normes moins contraignantes). Leur fournir un outil local d'abattage est la condition nécessaire, mais non suffisante, pour le maintien de leur activité.

Différents plans et chiffrages ont été envisagés, de la reconstruction complète (11,916 M€ HT) à une réhabilitation de l'existant (6,692 M€ HT) en 2022 (étude ADIV).

Devant l'ampleur de la tâche, il est envisagé de se concentrer sur la mise aux normes sanitaires et les travaux les plus urgents.

Certains travaux seront pris en charge directement par la SEMAB dans le cadre de sa DSP pour participer à l'effort de modernisation de son outil.

D'autre part, certaines acquisitions et travaux ont déjà été soutenu par le biais d'une avance en compte courant de 350 000 €, dont 100 000 € par la CAB.

Il reste un programme important afin de moderniser l'abattoir suivant les recommandations de la DDETSP (Direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations).

Ce programme dont le détail exact reste à définir se monterait à au moins 3,5 M€ HT.

Afin de permettre ces travaux, les collectivités qui souhaitent maintenir un outil local indispensable à la filière de l'élevage acceptent de soutenir la ville de Bergerac qui possède la maîtrise d'ouvrage de cet équipement.

Ville de Bergerac	700 000 €	20 %
Communauté d'Agglomération Bergeracoise	700 000 €	20 %
Conseil Départemental de la Dordogne	700 000 €	20 %
Conseil Régional Nouvelle-Aquitaine	700 000 €	20 %
Etat	700 000 €	20 %
Total actionnaires publics	3.500.000 €	100 %

Ainsi, sous réserve que les travaux réalisés se montent à au moins 3,5 M€ HT, la CAB propose d'accorder une subvention de 700 000 €.

Afin d'accompagner au mieux la Ville de Bergerac, il est proposé d'accorder une avance de 50 %, soit 350 000 €, sur justification de la moitié des travaux du plan global de modernisation (soit 1 750 000 €).

PROPOSITION :

Les membres du Conseil communautaire sont invités à accepter le principe d'une subvention de 700 000 € à la ville de Bergerac pour les travaux de mise aux normes et de modernisation de son abattoir.

DÉCISION :

Adopté par 58 voix pour et 7 non-participants

Ne prennent pas part au vote :

Jonathan PRIOLEAUD, Jean-Pierre CAZES, Hélène LEHMANN, membres du conseil municipal de Bergerac et siégeant au Conseil d'administration de la SEMAB, au titre de la Ville de Bergerac

Jean-Jacques CHAPELLET, Sébastien BOURDIN, Jean-François JEANTE, Pascal LIABASTE, siégeant au Conseil d'administration de la SEMAB, au titre de la CAB.

D2025-043 : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu les besoins en personnel de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise ;

Considérant que les emplois permanents, nécessaires au fonctionnement de la collectivité, doivent être créés par délibération précisant le grade ou, le cas échéant, les grades correspondants à l'emploi créé ;

Considérant que des délibérations sont prises pour créer un nouvel emploi selon les besoins de la CAB.

Il est proposé au Conseil Communautaire de modifier le tableau des effectifs conformément au tableau joint en annexe :

➤ Les créations d'emploi :

- 1 poste d'adjoint administratif à temps complet au 1^{er} septembre 2025 au Centre Intercommunal de Santé,
- 2 postes d'adjoint technique à temps complet au 1^{er} juillet 2025 (crèches et TUB),
- 2 postes d'adjoint d'animation à temps complet au 1^{er} juillet 2025 (ALSH),

- 1 poste d'adjoint technique à temps complet au 1^{er} septembre 2025 (voirie),
- 1 poste d'adjoint technique à temps complet au 1^{er} juin 2025 (voirie entretien VRVV),
- 1 poste du cadre d'emplois des adjoints administratifs à temps complet au 1^{er} mai 2025 : adjoint administratif principal de 2^{ème} classe, adjoint administratif (jeunesse),
- 1 poste de technicien principal de 1^{ère} classe à temps complet au 1^{er} avril 2025 (patrimoine),
- 1 poste de technicien à temps complet au 1^{er} avril 2025 (informatique),
- 1 poste du cadre d'emplois des techniciens à temps complet au 1^{er} avril 2025 : technicien, technicien principal de 2^{ème} classe, technicien principal de 1^{ère} classe (Grand Cycle de l'Eau),
- 1 poste du cadre d'emploi des adjoints techniques à temps complet au 1^{er} avril 2025 : adjoint technique, adjoint technique principal de 2^{ème} classe, adjoint technique principal de 1^{ère} classe (Grand Cycle de l'Eau),
- 1 poste du cadre d'emploi des attachés à temps complet au 1^{er} juin 2025 : attaché, attaché principal (Economie),
- 2 postes de rédacteur à temps complet au 1^{er} juin 2025 (Délégation Générale du Grand Bergeracois).

Dans l'hypothèse d'un recrutement infructueux de fonctionnaire, l'emploi pourra être occupé par un contractuel sur le fondement et dans les conditions fixées aux articles L.332-8 ou L.332-14 du Code général de la fonction publique.

➤ Les transformations d'emploi :

- Création d'1 poste de rédacteur principal de 1^{ère} classe à temps complet et suppression d'1 poste d'éducateur des APS principal de 1^{ère} classe à compter du 1^{er} mai 2025 (finances).

➤ Les suppressions d'emploi :

- Suppression d'1 poste d'auxiliaire puériculture classe supérieure (retraite),
- Suppression d'1 poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe (retraite),
- Suppression d'1 poste d'agent de maîtrise (retraite),
- Suppression d'1 poste de technicien principal de 2^{ème} classe (mutation),
- Suppression d'1 poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe (rupture contrat).

Le tableau des effectifs des emplois stagiaires, titulaires et contractuels permanents est joint en annexe.

PROPOSITION :

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à :

- approuver les créations, les transformations et les suppressions d'emploi précisées ci-dessus ;
- approuver le tableau des effectifs tel que présenté en annexe à compter du 11 mars 2025.

DÉCISION :

Adopté par 64 voix pour et 1 non-participation.

Le Président ne prend pas part au vote.

D2025-044 : VENTE DE TERRAIN AU CRÉDIT MUTUEL REAL ESTATE LEASE – Z.A.E. ST LIZIER - COMMUNE DE CREYSSE

Par délibération n° 2024-206 du 4 novembre 2024, la Communauté d'Agglomération Bergeracoise a autorisé la vente d'un terrain à la SAS PADEL INVEST afin de créer une activité de padel sur la zone de St Lizier. Cette délibération du 4 novembre dernier a été régulièrement publiée et n'a fait l'objet d'aucun recours.

Dans le cadre du financement de l'opération par crédit-bail immobilier, c'est le CREDIT MUTUEL REAL ESTATE LEASE (numéro SIREN : 332778224) qui va se porter acquéreur de la parcelle de terrain cadastrée S° AS n° 97 d'une superficie de 6 000 m² environ (plan ci-annexé) au prix de 180 000 € HT conformément à l'avis des Domaines joint en annexe.

La société PADEL INVEST (numéro SIREN : 940231079) est agréée en qualité de crédit-preneur dans le cadre d'un contrat de crédit-bail immobilier devant lui être consentie par la société CREDIT MUTUEL REAL ESTATE LEASE, la société PADEL CLUB BERGERAC (société en cours de constitution) étant agréée en qualité de sous-locataire. Les autres termes de la délibération du 4 novembre dernier restent inchangés.

PROPOSITION :

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à autoriser le Président à signer l'acte de vente correspondant aux conditions énoncées ci-dessus et désigner l'Office Notarial situé au 34 Boulevard Victor Hugo à Bergerac, pour représenter les intérêts de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise.

DÉCISION :

Adopté par 65 voix pour.

D2025-045 : VENTE D'UN TERRAIN ET D'UN BÂTIMENT – Z.A.E. ST LIZIER – COMMUNE DE CREYSSE

Par délibération 2025-205 du 4 novembre 2024, les membres du Conseil Communautaire ont autorisé le Président de la CAB à signer un compromis de vente ou une promesse de vente ainsi que l'acte de vente à intervenir avec la société IGI Solutions afin de construire un hôtel 3* de 65 chambres sur la ZAE de St Lizier à Creysse.

Il y a lieu de préciser que, dans le cadre de cette opération, toute personne morale pourra se substituer à la société IGI Solutions pour se porter acquéreur.

Compte-tenu de l'ampleur du projet et à la demande de la société IGI solutions, il y a lieu d'inclure dans la promesse de vente ou le compromis de vente une condition suspensive de financement de l'opération en plus de l'obtention du permis de construire purgé de tout recours.

La demande de permis de construire de cet hôtel devra être déposée dans un délai n'excédant pas 12 mois à partir de la date de la présente délibération soit au plus tard le 9 mars 2026.

Les autres dispositions de la délibération du 4 novembre dernier restent inchangées.

PROPOSITION :

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à autoriser le Président à signer tout document lié à la cession ainsi que l'acte authentique correspondant aux conditions énoncées ci-dessus.

DÉCISION :

Adopté par 65 voix pour.

D2025-046 : VENTE DE TERRAIN A LA SCI THELIE – Z.A.E. CABLANC – COMMUNE DE CREYSSE

Par délibération du 12 octobre 2006 et par acte de vente du 31 janvier 2007, la Communauté de Communes des Trois Vallées du Bergeracois s'est portée acquéreur, auprès du GFA de Tiregand, de terrains situés sur la zone de Cablanc à Creysse ;

Vu l'arrêté préfectoral du 23 novembre 2012 portant création de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise,

M. Johan RAZAT, gérant de l'entreprise JO ELEC et représentant de la SCI THELIE, souhaite construire un bâtiment sur la ZAE de Cablanc pour y transférer son activité d'électricien et créer un espace locatif à usage d'activité.

Pour cela, la SCI THELIE ou toute personne morale qui se substituerait se porterait acquéreur d'une parcelle de terrain, dont la CAB est actuellement propriétaire, cadastrée section AV n° 122 (lot 10) d'une superficie de 2 449 m² environ (plan ci-annexé).

Cette cession s'effectuerait au prix de 25 € HT/m² soit pour un montant total de 61 225 € HT conformément à l'estimation des domaines.

Ce prix s'entend TVA sur la marge non comprise.

L'acquisition s'effectuera sous la condition de délivrance du permis de construire qui a été d'ores et déjà déposé et de l'obtention d'un prêt bancaire.

Il est proposé de désigner l'Office Notarial situé au 34 Boulevard Victor Hugo à Bergerac pour rédiger l'acte de vente à intervenir.

PROPOSITION :

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à autoriser le Président à signer l'acte de vente correspondant aux conditions énoncées ci-dessus et désigner l'Office Notarial situé au 34 Boulevard Victor Hugo à Bergerac, pour représenter les intérêts de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise avec la participation du notaire de l'acquéreur.

DÉCISION :

Adopté par 65 voix pour.

D2025-047 : DÉCLARATION DE PROJET – CHÂTEAU LA TILLERAIE À BERGERAC

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.103-2 à L.103-6, L.153-54 à L.153-59, L.300-6 et R.104-14 ;

Vu le code de l'environnement et notamment les articles L.121-15-1-3°, L.121-17-III, L.121-17-1-2 d'après lesquels un droit d'initiative est ouvert au public ;

Vu les articles L.121-18 et R.121-25 du même code, définissant le contenu de la déclaration d'intention ;

Vu les articles L.121-19, L.121-20-II, R.121-19 à 27 du même code, définissant les modalités d'exercice du droit d'initiative et de concertation préalable le cas échéant ;

Vu l'article L.121-19 susmentionné stipulant que le droit d'initiative peut être exercé dans un délai de deux mois à compter de la publication de la présente déclaration d'intention ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) valant Programme Local de l'Habitat et Plan de Déplacements Urbains approuvé le 13/01/2020 et modifié le 23/09/2024 ;

Considérant le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du PLUi-HD qui prévoit, au sein de son axe n°1 « Conforter le pôle économique de l'Agglomération Bergeracoise » de « promouvoir et valoriser les filières d'excellence en lien avec le tourisme », notamment avec les objectifs suivants : « développer et renforcer le

tourisme comme secteur prioritaire de l'économie » et « développer le tourisme en lien avec la viticulture afin de valoriser au mieux le territoire » ;

Considérant qu'une telle réalisation s'inscrit dans les objectifs précités du PADD présentant ainsi un intérêt collectif manifeste ;

Considérant que le tourisme tient une place importante dans l'économie du Bergeracois et qu'il s'agit d'un secteur à fort potentiel de développement ;

Considérant que le tourisme doit donc être développé par une valorisation d'offre de détente et de loisirs par la mise en scène des atouts de notre patrimoine paysager ;

Considérant que le château de la Tillaie est déjà une belle destination, situé dans le vignoble du Pécharmant et qui va apporter avec ce projet de complexe de balnéothérapie, hôtellerie/restauration haut de gamme une offre de qualité tournée vers la détente et le bien-être ;

Considérant que ce projet va contribuer au développement œnotouristique du Bergeracois par la création de 64 emplois pour permettre le bon fonctionnement du futur établissement en plus des 8 emplois permanents et 10 emplois saisonniers de janvier à mai déjà générés par le domaine toutes activités confondues ;

Considérant que ce projet nécessite une mise en compatibilité du PLUi-HD pour les raisons suivantes :

- les parcelles du projet (AX13 – AX14 et AX67) se situent en zone agricole. Ce classement ne permet pas la réalisation du projet du Domaine de la Tillaie ;
- la zone AUT du PLUi serait adaptée à cette régularisation (zone correspondante à une urbanisation à vocation touristique) ;
- la création d'une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) en lien avec le projet ;
- l'adaptation du règlement de la zone AUT au projet.
- Considérant que la procédure de déclaration de projet est menée à l'initiative du Président de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise ;

Considérant que la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLUi-HD prévoit la réalisation d'une réunion d'examen conjoint de l'État, de la CAB et des personnes publiques associées mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du code de l'urbanisme, réunion à laquelle le Maire de la commune de Bergerac sera invité ;

Considérant que la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLUi-HD nécessite la réalisation d'une enquête publique d'une durée d'un mois au siège de la CAB, et en mairie de Bergerac, conformément à l'article L.153-55 du code de l'urbanisme ;

Considérant que la procédure se caractérise par :

- l'élaboration du dossier qui fera l'objet d'une procédure de cas par cas par la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale (MRAe) de Nouvelle-Aquitaine qui déterminera la nécessité ou pas d'une évaluation environnementale. En cas d'obligation de réaliser une évaluation environnementale, une concertation préalable sera mise en place, notamment, avec la population, par délibération du conseil communautaire ;
- la finalisation du dossier de projet et de mise en compatibilité du PLUi-HD ;
- l'examen conjoint de ce dossier avec les Personnes Publiques Associées (PPA) ;
- dans le cas où une concertation préalable a été effectuée, le bilan de cette concertation par le Conseil Communautaire ;
- une enquête publique ;
- l'approbation de la déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLUi-HD.

PROPOSITION :

Les membres du conseil communautaire sont invités à :

- approuver le lancement de la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLUi-HD afin de permettre l'extension des équipements touristiques du domaine viticole de La Tilleriaie à Bergerac ;
- autoriser le Président à signer tous les documents afférents.

Cette délibération fera l'objet d'une transmission au Préfet et aux communes membres ainsi que d'un affichage pendant 1 mois au siège de la CAB ainsi que dans chacune des mairies des communes membres.

DÉCISION :

Adopté par 65 voix pour.

D2025-048 : CONVENTION ENTRE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION BERGERACOISE ET LE LYCÉE DU CLUZEAU – RÉALISATION D'UN CHANTIER SUR LE SITE DU LAC FOURCADE

La commune de Saint-Nexans est propriétaire du site du lac Fourcade sur lequel le service GEMAPI de la CAB a installé un sentier d'interprétation. Cet outil pédagogique composé de 20 panneaux permet de sensibiliser le grand public aux zones humides et aux milieux aquatiques.

Ce sentier met en avant les bonnes pratiques de gestion de la commune (gestion différenciée du plan d'eau, bief de moulin, ruisseau « La Conne » et zone humide).

Les interventions auprès des plus jeunes permettent de sensibiliser les futures générations d'adultes. Le service GEMAPI de la CAB organise donc un chantier école en partenariat avec le lycée du Cluzeau (section Nature-Jardins-Paysages-Forêt). Ces travaux viseront la gestion sélective et manuelle des boisements rivulaires par 17 élèves de seconde (chantier prévu le 25 mars 2025).

La présente convention met en avant le caractère pédagogique du chantier école, ce qui légitime l'intervention à titre gratuit des scolaires. Elle fixe les responsabilités de chacune des parties, notamment en cas d'accident.

PROPOSITION :

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à :

- approuver la convention jointe en annexe ;
- autoriser le Président à signer la convention de partenariat avec le lycée du Cluzeau.

DÉCISION :

Adopté par 65 voix pour.

D2025-049 : OPÉRATIONS D'EXTENSION RÉSEAU D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF - PARTICIPATION FORFAITAIRE POUR LE FINANCEMENT DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF (PFAC)

Par délibération n°2020-237 du 14 décembre 2020, la Communauté d'Agglomération Bergeracoise a institué la Participation Forfaitaire pour le Financement de l'Assainissement Collectif (PFAC).

Cette PFAC est d'un montant de 2 000 € et n'est pas soumise à la TVA.

Conformément aux articles L.1331-1 et L.1331-7 du Code de la santé publique, le redevable de la PFAC demeure le propriétaire soumis à l'obligation de raccordement :

- Les propriétaires d'immeuble neuf ou existant lors d'un raccordement au réseau existant,
- Les propriétaires d'immeuble desservis par le réseau d'assainissement collectif lors d'une opération d'extension.

Dans le cadre des opérations d'extension de réseau à l'initiative de la collectivité, il convient d'adapter les modalités d'application de la PFAC en vigueur afin de tenir compte de la situation des propriétaires d'immeuble existant disposant d'un système d'Assainissement Non Collectif (ANC) et devant déconnecter leur système ANC et se raccorder au nouveau réseau d'assainissement collectif.

La communauté d'agglomération a réalisé, dans son programme de travaux 2024-2025, les opérations d'extension du réseau d'assainissement collectif suivantes :

- MONBAZILLAC : Lycée de La Brie - bourg de Monbazillac
- GARDONNE : 3° tranche d'extension (secteur : Monteton – Avenue du Périgord)

Aussi, il est proposé d'appliquer un taux d'abattement de 50% de la PFAC pour les propriétaires d'immeuble existant concerné par ces travaux d'extension.

PROPOSITION :

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à :

- approuver les modalités d'application de la PFAC dans le cadre des opérations d'extension du réseau d'assainissement collectif suivantes :
 - MONBAZILLAC : Lycée de La Brie - bourg de Monbazillac
 - GARDONNE : 3° tranche d'extension (secteur : Monteton – Avenue du Périgord)

DÉCISION :

Adopté par 65 voix pour.

DECISIONS DU PRESIDENT PRESENTEES POUR INFORMATION

Décisions prises par délégation du conseil communautaire en application de l'article L.5211-10 du code général des collectivités territoriales et consultables au service « Administration Générale » de la CAB :

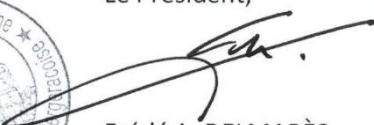
L2025-001	Programme de travaux 2025 réhabilitation du réseau d'assainissement collectif pour un montant de 910 000 € HT – demande d'une subvention de 273 000 € auprès de l'Agence de l'Eau Adour Garonne pour les travaux de réhabilitation d'ouvrages de réseau de collecte des eaux usées – rue du Maréchal Lyautey, avenue du Général de Gaulle et rue Jean Jacques Rousseau
L2025-005	Signature d'une convention de mise à disposition gratuite de locaux sur le site de l'Escat pour le Centre Intercommunal d'Action Sociale au Cœur des Trois Cantons pour la période du 30 janvier 2025 au 29 janvier 2026
L2025-006	Création de tarifs sortie mini camp « Ado neige » du 3 au 6 mars 2025
L2025-007	Attribution du marché CAB2024-034 « Etude pour trouver un nom au centre événementiel de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise » à SEV Communication (Villeurbanne) pour un montant de 12 300 € HT
L2025-008	Attribution du marché CAB2024-035 « Elaboration d'un programme pluriannuel de gestion sur les bassins versants de la commission Eyraud / Gouyne » à Cereg Ingenierie (Rodez) pour un montant de 74 700 € HT
L2025-009	Conclusion d'un accord-cadre à bons de commande pour « Etudes diagnostiques et schémas directeurs de gestion des eaux pluviales pour Bergerac, Lembras et Saint Laurent des Vignes et d'assainissement pour Lembras et Saint Laurent des Vignes » à Artelia SAS (Le Haillan) pour un montant de 60 000 € HT minimum

L2025-010	Conclusion d'un accord-cadre à bons de commande pour les travaux relatifs à la réfection et la réalisation de réseaux d'assainissement collectif sur le territoire communautaire à Eurovia Aquitaine pour un montant de 5 400 000 € HT
L2025-011	Attribution du marché CAB2024-043 « Peinture, sols souples et signalétique dans le cadre de la construction de l'extension de la Maison de Santé Pluridisciplinaire de Bergerac Est-Creysse » à Chort Bâtiment Peinture (Les Lèches) pour un montant de 24 677,30 € HT

Monsieur le Président clôt la séance qui est levée à 20h30.

Le présent procès-verbal a été publié le 18 mars 2025.

Le Président,



Frédéric DELMARÈS

